

A.R.D HENRI

Société par Action Simplifiée

Capital social : 1 000 euros

Siège Social : 28 avenue Henri Barbusse

92 220 BAGNEUX

R. C. S. : NANTERRE 101 473 817

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 16 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le seize Avril,
À 10 heures,

Les actionnaires de la Société par Action Simplifiée « **A.R.D HENRI** » se sont réunis au siège social de la Société sur convocation faite par le Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur AMEKRAZ Abdellah Propriétaire de.....	340 Actions
- Monsieur RAJA Fateh Mohammed propriétaire de.....	330 Actions
- Monsieur DATTA Sunil propriétaire de.....	330 Actions

Total des Actions

1 000 Actions

Monsieur DATTA Sunil préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Tous les actionnaires étant présents, le président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée pour délibérer valablement et prendre des décisions à la majorité requise.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation à la présente assemblée ;
- le rapport de la présidence ;
- les textes des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Il rappelle que tous ces documents ont été mis à la disposition des actionnaires avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- cession d'actions ;

- modification de l'article 7 des statuts ;
- démission du Président Monsieur DATTA Sunil ;
- Nomination du nouveau Président Monsieur AMEKRAZ Abdellah ;
- Pouvoirs à donner au nouveau Président Monsieur AMEKRAZ Abdellah ;

Après avoir lu le rapport du président, il déclare la discussion générale ouverte.

Il ajoute qu'il est à l'entière disposition des actionnaires pour leur fournir les renseignements qu'ils désireraient obtenir.

Personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions d'actions en date du 16 Avril 2026, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article n°7 des statuts :

Article 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros (Mille euros).

Il est divisé en 1 000 actions égales de 1 euro chacune, de même catégorie, attribuées comme suit :

- Monsieur AMEKRAZ Abdellah Propriétaire de.....	1 000 Actions
---	---------------

Total des Actions

1 000 Actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte et accepte la démission de Monsieur DATTA Sunil de ses fonctions de Président et le remercie pour son action et ses conseils auprès de la société durant son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme le nouveau Président Monsieur AMEKRAZ Abdellah détenteur de la totalité des actions de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur AMEKRAZ Abdellah président de la société, ou son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président et les actionnaires.

Monsieur DATTA Sunil

Signé par DATTA Sunil
(Président de séance)
Le 17 avr. 2026

Signed with
Universign doc_DLXd
tx_aZwJ9ezB4MQb

Monsieur AMEKRAZ Abdellah
(Nouveau Président)

Signé par Abdellah AMEKRAZ
Le 16 avr. 2026

Signed with
Universign doc_DLXd
tx_aZwJ9ezB4MQb

Monsieur RAJA Fateh Mohammed

Signé par Fateh RAJA
Le 16 avr. 2026

Signed with
Universign doc_DLXd
tx_aZwJ9ezB4MQb